

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS195

présenté par

Mme Elimas, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Gallerneau, M. Hammouche et M. Isaac-Sibille

ARTICLE 39

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis*. – Le quatrième alinéa du même article est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les commissions et conférences médicales d'établissement donnent leur avis préalablement à la conclusion du contrat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'associer les commissions et conférences médicales d'établissement à la conclusion du contrat d'amélioration de la pertinence des soins.